

LE CHOIX DE L'ADOPTION

par Christine Kilpatrick

Elle était maigre et chauve. Un long trajet en vieux tacot lui avait sali la peau, que la fièvre desséchait. Elle avait une tête asymétrique, héritage des jours qu'elle avait dû passer, couchée sur le côté. Elle avait la peau brun foncé. Des larmes faisaient briller ses grands yeux noirs qui pétillaient d'intelligence.

Pour moi, c'était le plus beau bébé du monde. Elle s'appelait Maria Teresa, cette enfant de huit mois, pupille de l'État, et habitait une hutte en dehors de Manille. Aujourd'hui, Laura Ainslie Christina — ma fille — est une belle enfant saine et exubérante.

Tel est le miracle de l'adoption, dans mon cas, l'adoption internationale. À un moment, on la considérait comme le "dernier recours" et elle constituait un secret jalousement gardé. Mais, aujourd'hui, la société accepte l'adoption comme solution viable pour former une famille. Comment s'y prendre ?

En Ontario, il y a trois possibilités : la Société d'aide à l'enfance (SAE), l'adoption privée et l'adoption internationale. La première option, la SAE, est limitée aux personnes qui satisfont à des exigences strictes et qui sont prêtes à attendre de quatre à six ans pour un nourrisson (pas très pratique si l'on considère que l'affectation à Ottawa est d'au plus quatre ans). L'attente sera moins longue si l'on est prêt à accepter un enfant plus âgé ou un enfant ayant un handicap.

La deuxième voie est celle de l'adoption privée. Pendant des années elle a été considérée comme hasardeuse, très chère et d'une légalité douteuse. Cette réputation n'était pas sans fondement : souvent les mères qui enfantaient ne recevaient aucun conseil quant aux choix qui s'offraient à elles, des avocats sans scrupules demandaient des honoraires exorbitants et certains parents adoptifs étaient mal préparés pour accueillir un enfant.

Aujourd'hui, environ la moitié de toutes les adoptions en Ontario sont privées. C'est une procédure acceptable, tout à fait légale



Laura Kilpatrick



Christine Kilpatrick et sa fille Laura.

et qui, souvent, ne prend qu'une fraction du temps requis pour les adoptions par l'entremise de la SAE. Les coûts varient selon la complexité des cas, mais le ministère des Services communautaires et sociaux de l'Ontario (MSCS) réglemente rigoureusement les services qui peuvent être à la charge des parents adoptifs (par exemple, on peut leur demander de payer pour les conseils donnés à la mère légitime, mais non pour sa chambre et sa pension). Le MSCS réglemente également les personnes, autorisées à légaliser les adoptions, connues sous le nom de "personnes autorisées à entamer une procédure d'adoption". Une loi détermine les conditions strictes qui doivent être satisfaites avant la délivrance d'un permis — l'enfant doit avoir sa propre chambre, il doit pouvoir consulter un psychologue ou recevoir la visite d'un travailleur social, etc.

Il est recommandé de discuter avec des parents adoptifs qui ont suivi les voies privée et internationale avant de vous y engager, la procédure n'étant pas dénuée de pièges et de frustration. Les contacts sont utiles, non seulement parce qu'ils permettent d'obtenir une information de première main, mais aussi pour l'appui moral qu'ils procurent

pendant le délai d'attente. On peut obtenir les noms des personnes désireuses de partager leur expérience en s'adressant à des groupes de parents adoptifs comme la *Open Door Society* à Ottawa (voir ci-après) ou auprès des travailleurs sociaux. Il est également recommandé de lire le plus possible sur le sujet. Le travailleur social responsable de votre cas pourra vous recommander une bibliographie et vous trouverez les livres, soit à la bibliothèque municipale, soit à la bibliothèque de la *Open Door Society*.

L'ADOPTION PRIVÉE

Les quatre étapes fondamentales de l'adoption privée sont les suivantes :

a) S'inscrire auprès d'un travailleur social d'exercice privé et demander la tenue d'une "évaluation du foyer". Cette étude vise à évaluer votre potentiel comme parents adoptifs, du point de vue de votre capacité physique, émotionnelle et financière à faire face à l'arrivée d'un nouveau membre dans votre famille. Si cet examen est mené avec professionnalisme, l'expérience peut être positive et révélatrice. Cette étude est une condition préalable à tous les types d'adoption en Ontario, indépendamment de la "provenance" de l'enfant. (Vous pouvez obtenir une liste des travailleurs sociaux d'exercice privé autorisés à faire des évaluations du "foyer" ainsi qu'une liste des personnes autorisées en téléphonant au MSCS à Toronto.

b) Communiquer avec la personne autorisée. Cette réunion n'est pas absolument nécessaire à ce stade, mais pourrait vous familiariser avec les dispositions légales et les dépenses qu'entraîneront les formalités d'adoption.

c) Choisir un enfant. Dans le cadre d'adoptions privées, ce sont les futurs parents qui s'occupent de chercher un enfant à adopter. Cette recherche se fait par l'intermédiaire de contacts. Il est sûrement utile d'avoir des amis médecins, travailleurs sociaux ou membres du clergé, mais souvent le contact sur lequel on compte le moins est celui qui donne le plus de résultats. Des parents adoptifs, un travailleur social ou la lecture de documents sur les adoptions privées peuvent vous renseigner sur le réseau des contacts.

d) Légaliser l'adoption. Lorsque vous avez fait choix d'un enfant, vous devrez vous assurer des services d'une personne autorisée à entamer une procédure d'adoption. Une fois l'enfant placé, commence une période de probation de six mois, suivie d'une attente d'un à deux mois pour se présenter au tribunal de la famille qui délivre l'ordonnance d'adoption.